

U.S.Ancenis
GYMNASTIQUE
2025-2026
Règlement Intérieur



USA Gym - Complexe sportif du Pontreau - 385 Boulevard Joseph VINCENT - 44150 ANCENIS-SAINT GEREON

Mail : usagym.ancenis@gmail.com

Site internet : <http://usagymanccenis.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR – U.S.Ancenis-Gymnastique

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'U.S.Ancenis-Gym, ce sont les statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelques soient les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en acceptant les conditions générales lors de l'inscription.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en acceptant les conditions générales lors de l'inscription.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I-INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir lu et accepté le règlement intérieur.
- Avoir la tenue de compétition réglementaire USA Gym

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due à l'inscription et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- L'engagement aux compétitions
- La licence
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association.

En cas d'adhésion en cours de saison sportive (Août-Juillet), il sera exigé :

- **100 % du montant de la cotisation pour une inscription entre Août et Décembre**
- **75% du montant de la cotisation pour une inscription entre Janvier et Mars**
- **50% du montant de la cotisation pour une inscription entre Avril et juillet**

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche comptable
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique (avec la mention « compétition » pour certaines sections), daté après le 1^{er} juillet et à rendre avant le 30 septembre (passé cette date l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association) ou le questionnaire santé.
- Le règlement de la cotisation à l'inscription.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est obligatoire de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association, ainsi qu'un numéro de téléphone pour intégrer le Whatsapp du groupe.
L'USA-Gym s'engage à ne pas diffuser ces informations sans autorisation de l'adhérent.
- Pour les nouvelles inscriptions, les 2 premières séances de la saison seront des séances d'essai, à l'issue de celles-ci l'inscription sera finalisée et aucun remboursement ne sera effectué.
- Pour les réinscriptions, il n'y aura pas de séances d'essai. L'inscription est définitive.
- L'adhérent ou son représentant légal autorise l'USA-Gym à utiliser dans le cadre de ses activités (site internet, publication journalistique, reportage vidéo, exposition, etc) des photos de son enfant/soi-même, prises au cours des entraînements, compétitions ou manifestations organisées par l'association.

II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Fédération d'affiliation : L'union Sportive Ancennienne Gymnastique (USA Gym) est affiliée et conventionnée, pour l'ensemble de ses sections, avec la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Article II-2 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début de saison à tous les adhérents. Les horaires et groupes peuvent être modifiés en cours de saison par l'équipe d'encadrement.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement. Il est demandé d'arriver 10 mns avant le début des cours afin de pouvoir commencer l'entraînement à l'heure.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être suspendus, annulés ou réorganisés par l'équipe d'encadrement.

Article II-3 : Prise en charge de l'adhérent mineur.

- Déposer l'adhérent au moins **10 minutes** avant l'heure prévue en ayant pris soin de **s'assurer de la présence de l'entraîneur**. Il ne sera pas possible aux parents de pénétrer et d'accompagner leurs enfants dans l'espace commun vestiaires/toilettes, menant à la salle : les gymnastes devront être laissés à la porte d'entrée des vestiaires, au bout du couloir.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-4 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents, l'équipe d'encadrement et les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
 - Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue de gym, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Le port du jean et de ceinture avec boucle sont interdits sur le praticable. Pour la tenue de gym, pas de vêtement ample (raisons de sécurité)
 - Ne pas marcher chaussé dans la salle.
 - Ne pas fumer, manger, mâcher du chewing-gum ou boire à l'intérieur de la salle (hormis bouteille d'eau, qui devra être marquée au prénom et nom de l'enfant).
 - Ne pas adopter en salle d'attitude pouvant se mettre soi-même ou mettre autrui en danger.
 - Ne pas utiliser de stylo sur le praticable.

Article II-5 : Accès au bureau USA Gym

L'accès au bureau est strictement réservé aux membres du CA et de l'équipe d'encadrement. Cette zone n'est donc pas en libre accès pour les adhérents ou leurs représentants légaux.

Article II-6 : Accès aux gradins

Les familles de gymnastes ont accès aux gradins, mais sur la base des conditions proposées par l'équipe d'encadrement et le Conseil d'Administration du club, pour le bon déroulement technique et pédagogique des séances. Ces conditions se résument actuellement à des périodes alternées d'ouverture et de fermeture des gradins. Ce planning est communiqué par le club, sur le panneau d'affichage, à la porte du Bureau du club. Le principe et l'alternance des périodes d'ouverture/fermeture sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le club.

Lors des périodes d'ouverture des gradins, les familles de gymnastes s'engagent à rester assises, à ne pas se mettre debout le long de la rambarde, et à ne pas intervenir, que ce soit auprès de leurs enfants ou des coach.e.s en salle.

Article II-7 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des bénévoles, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents et représentants légaux doivent avoir un comportement correct et respectueux sur les différents réseaux sociaux (Whatsapp, Instagram, etc...).
- Les adhérents et leur famille s'engagent à respecter l'autorité et les décisions des entraîneurs.

Article II-8 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, démonté par le groupe avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, **le groupe doit ranger le matériel** aux endroits prévus à cet effet.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...) qui restent à la charge de l'adhérent.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer leurs affaires en fin d'entraînement. De manière générale, il leur est recommandé de ne pas susciter les tentations avec des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-9 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur possèdera en salle un moyen de communication opérationnel afin d'appeler les secours d'urgence et les familles,
- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le ou la Président(e) ou un membre du Conseil d'Administration.
- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- L'adhérent devra déclarer dans les 48h l'accident sur le site internet de la FFG.
- Après une blessure, et en tenant compte de la nature et de la gravité de celle-ci, les coachs peuvent être amené.e.s à proposer aux gymnastes de venir s'entretenir physiquement en salle (renforcement musculaire,...) ; en ce cas, il sera exigé (des parents-responsables légaux si l'enfant est mineur.e ou des gymnastes si ils/elles sont majeur.e.s) une décharge de responsabilité vis-à-vis du club USA Gym.

Article II-10 : Participation à la vie du club

- Les gymnastes âgés de 14 ans et plus s'engagent à donner de leur temps (encadrement, juge, aide lors des manifestations)
- Les membres de l'équipe d'encadrement s'engagent à prévenir (dans un délai raisonnable) les membres du CA et les gymnastes de leur groupe en cas d'absence ou d'annulation de cours.
- En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement de l'USA Gym et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'USA Gym vit essentiellement de ses cotisations qui, malheureusement, ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association pourra organiser différentes manifestations (animations, compétitions, etc.) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-11 : Sanction

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent de l'adhérent et/ou du représentant légal (de l'avertissement jusqu'à la radiation).

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il ou elle est sélectionné(e).
- Les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagé(e)s ensemble en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par l'association et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).
- La tenue du club est exigée pour les compétitions officielles par équipe. Pour les gymnastes, lors des compétitions par équipes, le règlement de la FFG stipule l'obligation d'adopter une tenue identique pour tout-e-s les gyms. Par expérience, la présence de sous-vêtements (brassière, soutien-gorge) qui seraient visibles sous le justaucorps des gymnastes, sans être identiques pour toutes les gymnastes, peut être pénalisée. Se rapprocher des coachs sur ce sujet.
- Depuis le 20 janvier 2025, toutes les gymnastes féminines ont la possibilité de porter un short court lors des compétitions fédérales de tous les niveaux de pratique et à toutes les étapes du circuit compétitif (en individuel ou en équipe). Chaque gymnaste reste libre de porter ce short ou non. En cas de port d'un short, celui-ci doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- Short identique pour toutes les gymnastes de l'équipe en cas de compétition par équipe,
- Longueur : maximum 10 cm à partir de l'entre-jambe,
- Couleur : unie ou avec le même motif que le justaucorps. La couleur chair est interdite,
- Tissu : élastique, non transparent,
- Forme : ajustée (moulant, près du corps),
- Port : Le short se porte par-dessus le justaucorps,
- En cas de litige, la conformité du short est laissée à l'appréciation du Responsable des Juges de la compétition.

Les shorts portés par les gymnastes doivent donc répondre aux caractéristiques précisées ci-dessus et être tous identiques au sein d'une même équipe. Et chaque gymnaste reste donc libre de porter un short ou non.

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur principal et l'équipe d'encadrement décident seuls des engagements en compétitions et du choix des gymnastes qui passent (ou non) aux agrès (pour les compétitions par équipes - cf article III-1).
- L'entraîneur principal et l'équipe d'encadrement décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité et les décisions de l'entraîneur principal et de l'équipe d'encadrement.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par la fédération, ainsi que les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent dès que possible par les coach.e.s.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les parents ou adhérents majeurs (et ayant un permis de conduire valide) doivent se charger de co-voiturer les coach.e.s (salarié.e.s/bénévoles) et/ou juges (bénévoles) qui en feraient la demande. Cette demande se fera dès connaissance du besoin (convocations de la FFG) et par l'intermédiaire des coach.e.s ou des juges auprès des familles. Il est précisé que l'heure de convocation des juges peut être programmée plus tôt que celle de nos gymnastes : il sera demandé aux parents d'anticiper et d'emmener si nécessaire les juges plus tôt, même si leur enfant est convoqué un peu plus tard.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.